



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Le greffier informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

M. SANTOS présente la pétition de M. Lange, C. Pawley, B. Maltman et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. SANTOS a présentée au nom de S. Strutinsky, E. Emberly, P. Chong et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. MALOWAY a présentée au nom de G. Pinlac, R. Paulhus, R. Black et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. SVEINSON, *président suppléant du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 20 avril 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

13.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DOLLARS pour LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

ADMINISTRATION ET FINANCES 1 394 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

13.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS pour LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

PROGRAMMES ÉCONOMIQUES RURAUX 21 000 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

13.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT DOLLARS pour LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

DÉPENSES EN CAPITAL..... 8 244 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 25 mars 1998, le député de Crescentwood a fait un rappel au *Règlement* au sujet de certaines paroles du ministre de la Santé. Le rappel prétendait que le ministre avait attribué des intentions indignes au député de Crescentwood.

J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard. L'objection du député de Crescentwood visait les paroles suivantes : « time and time again we have seen Members of the Opposition, particularly the Member for Crescentwood, exaggerate and take out of context remarks ». J'aimerais faire inscrire au compte rendu officiel certaines paroles que l'ancien président Fraser a prononcées à la Chambre des communes, à savoir : « [TRADUCTION] [...] cette enceinte n'a jamais été un endroit de tout repos et il n'est pas surprenant que des hommes et des femmes qui s'attachent passionnément à des idées les expriment parfois avec passion et conviction [...] bien que nous ayons un dur travail à abattre, cela ne justifie pas les excès. Il ne faut pas oublier que nous délibérons quotidiennement sur les questions les plus importantes au pays et il arrivera de temps à autre que nous entendions des paroles qui traduisent une conviction, une passion et un engagement profonds. Tous comprennent, j'en suis certain, que, dans un pays libre, de telles expressions ont toujours été utilisées et continueront vraisemblablement de l'être. Il faut cependant veiller à ce qu'elles ne blessent personne et n'apportent pas le discrédit sur l'institution. »

Je ne crois pas que les paroles du ministre de la Santé attribuent des intentions indignes au député de Crescentwood. Le rappel au *Règlement* est donc irrecevable.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{me} RENDER, MM. JENNISSON, PENNER et KOWALSKI ainsi que M^{me} McGIFFORD font des déclarations de députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu de passer à l'examen de la proposition n° 18 et de laisser la proposition n° 16 garder son rang au *Feuilleton*.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de retirer du *Feuilleton* la proposition n° 17.

M. DEWAR présente la proposition suivante :

Proposition n° 18 : Recyclage pour locataires d'appartement

Attendu :

que le gouvernement provincial s'est engagé à fournir des services de recyclage à tous les Manitobains et Manitobaines et à réduire le volume des déchets de 50 pour cent d'ici l'an 2000, d'après les statistiques de 1988;

que le gouvernement provincial, conjointement avec la ville de Winnipeg, a mis en oeuvre un programme de recyclage qui est malheureusement insatisfaisant, étant donné qu'il exclut 30 pour cent des chefs de ménage de Winnipeg qui vivent dans des immeubles d'habitation ou des maisons en rangée, soit environ 90 000 résidents, en ne leur permettant pas d'avoir accès aux services de recyclage;

que le gouvernement provincial a imposé et continue d'imposer une taxe à l'environnement de 2 cents sur tous les achats de récipients à boisson, que tous les consommateurs doivent payer cette taxe et que celle-ci continue de rapporter au gouvernement des revenus mensuels de plus de 400 000 dollars;

que, selon des indications récentes, les prévisions de surplus provenant de la taxe de 2 cents sur les achats de récipients à boisson seront de 6 millions de dollars;

que plusieurs locataires d'appartement sont en colère du fait qu'ils sont obligés de payer la taxe à l'environnement et qu'ils n'ont pas accès aux services de recyclage;

que tous les Manitobains et Manitobaines qui paient une taxe pour la prestation d'un service devraient pouvoir utiliser le service en question et ne pas faire l'objet de discrimination en raison de leur résidence,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à travailler conjointement avec la ville de Winnipeg afin de mettre en oeuvre un programme de recyclage qui soit accessible à tous les résidents de Winnipeg, qu'ils habitent dans une maison, une maison en rangée ou un appartement;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement à déposer un programme détaillé de recyclage s'étendant à toute la province et auquel tous les résidents de la province auront accès peu importe qu'ils résident dans une région urbaine, rurale ou septentrionale.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. DEWAR, de M. le *ministre* McCRAE, de M. ASHTON et de M. le *ministre* CUMMINGS, M. le *ministre* RADCLIFFE prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY